



CCI des Deux-Sèvres
10 place du temple
BP 314
79003 NIORT CEDEX
Tél. : 05 49 28 79 85
Fax : 05 49 24 57 11
c.teston@cci79.com
www.cci79.com



CHAMBRE REGIONALE
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
POITOU-CHARENTES

à retourner au plus tard
le 28 février 2009

CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE
DES DEUX-SEVRES

Convention de délégation : 31/12/2003. Champ géographique Deux-Sèvres. Accord Préfecture 7/11/2003 Avis du service de contrôle : 10/12/2003

Vos coordonnées

N°

TAXE D'APPRENTISSAGE
Année 2009 - Salaires 2008

ou du : / / au / /

ENTREPRISE : situation au 31/12/2008
(à modifier si nécessaire)

N° Siret NAF

Activité

Personne à contacter :
Tél. :
Fax :
E-mail :

Vos coordonnées ont changé ?
Merci de les rectifier dans ce même cadre

Cabinet comptable : N°

(Au besoin, merci de corriger ces informations ou de les compléter)

Entreprise de moins de 250 salariés
Effectifs au 31 décembre 2008

Nombre de salariés :
Apprentis présents
ou 31/12/08 :

Entreprise de 250 salariés et plus
Effectifs 2008

Nombre de salariés
en ETP moyen 2008 :
Apprentis présents
ou 31/12/08 :
Contrats d'alternance (professionnalisation
et apprentissage) en ETP moyen 2008 :

VERSEMENT TOTAL

Si vous avez des apprentis et/ou si vous affectez de la taxe d'apprentissage aux écoles, complétez le verso

• Si présence d'apprentis ET si case **S** < 95 113 €, L'EXONERATION EST TOTALE

• Taxe brute : **S** ,00 € $\left\{ \begin{array}{l} \text{cas général} \dots\dots\dots \times 0,50 \% = \\ \text{entreprise} > 250 \text{ salariés} \dots\dots\dots \times 0,60 \% = \end{array} \right. \rightarrow$ **A** ,00 €
Total des salaires bruts 2008 base sociale (Cf. notice) Taxe Brute

• Déduction pour frais de Stage en milieu professionnel (plafonné à 4 % de la taxe brute, joindre les justificatifs. Cf. notice)

Catégorie A : jours X 19 € =
Catégorie B : jours X 31 € =
Catégorie C : jours X 40 € =

B Total déductions frais de stage } **D** ,00 €
C Autres déductions } Total des Déductions D = (B + C)

• Taxe nette : **E** ,00 €
Taxe nette E = (A - D)

• Contribution au développement de l'apprentissage : **S** ,00 € X 0,18 % = **F** ,00 €
Total des salaires bruts 2008 BASE SOCIALE Contribution au dév. de l'apprentissage

Montant du versement G = (E + F) • A l'ordre de Chambre de Commerce et d'Industrie **G** ,00 €

N'oubliez pas de joindre les pièces justificatives (voir page 4)

A le
Signature + cachet obligatoires

Notice explicative

ENTREPRISE • Situation au 31 décembre 2008

- **Vérifier l'exactitude des informations liées à votre entreprise** : si une des informations est erronée, complétez celle-ci dans les zones prévues à cet effet.
- **Cabinet comptable** : Merci de bien vouloir renseigner (ou modifier) ces coordonnées dans la partie prévue à cet effet.
- **Effectifs au 31 décembre 2008** : L'effectif salariés, dont apprentis et contrats de professionnalisation au 31 décembre de l'année de taxe, est à renseigner pour déterminer le taux d'imposition.
- **Personne à contacter** : Ces renseignements nous permettent de vous contacter rapidement en cas de nécessité.

VERSEMENT TOTAL

S Masse Salariale Brute

La base de calcul est le montant des salaires bruts versés au cours de l'année 2008 (arrondis à l'Euro le plus proche). Prendre la base URSSAF de votre déclaration DADS-U.

ATTENTION : Les entreprises employant un ou plusieurs apprenti(s) dans l'année et dont la masse salariale 2008, n'a pas excédé 6 fois le SMIC annuel (95 113 €), sont affranchies de la taxe d'apprentissage et n'ont donc pas à souscrire de déclaration.

A Taxe Brute

Cas général : la taxe brute est obtenue en multipliant votre masse salariale par 0,5 % (arrondir à l'Euro le plus proche).

Cas particulier : depuis 2008, les entreprises de 250 salariés et plus doivent employer des salariés en alternance pour un minimum de 3 % des effectifs de l'année de référence (2008). Dans le cas contraire, le taux de la taxe brute est porté à 0,6 % (effectifs de référence et nombre de jeunes concernés sont comptabilisés selon les termes des articles L 1111-2 et L 1111-3 du Code du Travail). Voir Circulaire DGI 4L-3-06 N° 204 du 12 décembre 2006.

B Montant total des déductions de frais de stages

Les frais de stage en milieu professionnel sont déductibles s'il s'agit de stages obligatoires effectués en vue d'obtenir un diplôme dans le cadre d'une formation première à finalité technique ou technologique. Le montant à déduire par stagiaire est un forfait journalier calculé selon le diplôme préparé et le nombre de jours de présence en entreprise.

Catégorie A = Niveau IV et V (Segpa/CPA/BEP/CAP/Bac pro et technologiques)

Catégorie B = Niveau II et III (BTS/DUT/DEUG à Bac + 4)

Catégorie C = Niveau I (Bac + 5)

Quel que soit le niveau de diplôme préparé, les dépenses peuvent être imputées indifféremment sur une ou plusieurs catégories du barème (ou "hors quota"). La déduction pour frais de stage est limitée à 4 % de la taxe brute **A**.

C Autres déductions

Si vous avez à déduire une dépense autre que celles prévues en **B**, indiquer le montant et la nature de cette dépense. Elle est limitée au montant du barème.

E Montant de la Taxe Nette

Le montant du versement est égal à la taxe brute - les déductions.

F Contribution au développement de l'apprentissage

La taxe est obtenue en multipliant votre masse salariale **S** par 0,18 % (arrondis à l'Euro le plus proche). Son montant est reversé par le collecteur au Trésor Public.

G Montant du versement

Le montant du versement est égal à la taxe nette + la contribution au développement de l'apprentissage.

RÉGIME GÉNÉRAL - VERSEMENT GLOBAL

Calcul des bases affectables (facultatif)

Le calcul des bases affectables permet d'obtenir la ventilation «quota» (réservé à l'apprentissage) et «barème» (ou «hors quota») nécessaire à l'affectation des fonds aux différents organismes habilités à recevoir de la taxe d'apprentissage.

I FNDMA - (dépenses admises en exonération du quota)

Reversé par le collecteur au Trésor Public (22 % de la taxe brute)

J Concours financiers au(x) CFA - (dépenses admises en exonération du quota)

Obligation aux entreprises assujetties de verser un concours financier au(x) CFA où sont inscrits leurs apprentis présents au 31/12/2008. Cette année les entreprises employant des apprentis devront verser, dans la limite du quota d'apprentissage après déduction du FNDMA, au CFA qui assure la formation de l'apprenti le COÛT REEL DE FORMATION qui apparaît sur la liste régionale publiée par la Préfecture.

Attention: Vous êtes dispensé de la répartition au titre du barème si le montant de la taxe brute n'excède pas 305 Euros.

LISTE DES APPRENTIS

Joindre les copies des contrats d'apprentissage enregistrés uniquement pour ceux en cours au 31/12/2008

Il est nécessaire de justifier la présence d'apprenti(s) sur l'année 2008 pour déterminer si votre entreprise est affranchie ou non de la taxe d'apprentissage.

La présence d'apprentis au 31 décembre de l'année 2008 entraîne la répartition des concours financiers obligatoires aux différents CFA d'accueil.

REVERSEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS BÉNÉFICIAIRES DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Pour les entreprises qui définissent elles-mêmes leurs affectations :

- Reporter les soldes affectables déterminés par les lettres **K** et **L**
- Indiquer le nom et l'adresse des écoles à subventionner
- Indiquer le montant affecté, soit en montant soit en pourcentage, pour le quota et/ou le barème pour chacune des écoles. Pour l'affectation du barème, la répartition doit respecter les pourcentages affectés aux niveaux de formation suivants : A = 40 % ; B = 40 % ; C = 20 %.

Le versement au titre de la Vie Sociale et Professionnelle ne peut dépasser 10 % de la base du barème.

**VOTRE DOSSIER COMPLET EST À NOUS RETOURNER
AU PLUS TARD LE 28 FEVRIER 2009**

Afin que nous puissions traiter au plus vite votre dossier,
merci de vérifier que vous avez rassemblé les éléments suivants :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Votre chèque | <input type="checkbox"/> Copie des conventions de stage dûment complétées
Nombre de conventions : |
| <input type="checkbox"/> Votre déclaration (informations pré-remplies) | <input type="checkbox"/> Copie des contrats d'apprentissage
Nombre de contrats : |